



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/188 : Portant réglementation provisoire d'installation d'étalages sur le territoire de la ville**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la braderie des commerces sur l'ensemble de la ville,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

**Du jeudi 12 juin 2025 à 20h00 au samedi 14 juin 2025 à 21h00**, le stationnement des véhicules est interdit :

- n°19 avenue de l'Europe sur deux emplacements,
- n°105 Grande Rue face (Mercerie Coralie), sur deux emplacements,
- n°99 Grande Rue (Le club du fruit), sur un emplacement,
- n°106 Grande Rue (3 days in September), sur un emplacement,
- n°102 Grande Rue (Tant que femme sera et les longs Réages), sur deux emplacements,
- n°100 Grande Rue (Lorenzo), sur deux emplacements,
- n°84 Grande Rue (Brother Crew et Nicolas), sur trois emplacements,
- n°82 Grande Rue (Diagonale), sur un emplacement.

Les commerces situés dans les rues suivantes, sont autorisés à installer un étalage temporaire devant leur commerce :

- rue Pierre Midrin,
- rue de Ville-d'Avray,
- avenue de l'Europe.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**11 JUIN 2025**

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 11 juin 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*

**Didier ADON**

*Le Directeur général adjoint des services*

